

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie ainsi que du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

QUE monsieur Sylvain Simard, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dirige la délégation officielle québécoise au Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone qui aura lieu à Bamako, Mali, du 1<sup>er</sup> au 4 novembre 2000;

QUE la délégation officielle québécoise soit composée, outre le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, de:

— monsieur André Boulerice, député de Sainte-Marie – Saint-Jacques;

— madame Monique Gagnon-Tremblay, députée de Saint-François;

— madame Ginette Galarneau, sous-ministre adjointe aux Relations civiques, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— monsieur Denis Gervais, délégué du Québec aux Affaires francophones et multilatérales, Délégation générale du Québec à Paris;

— monsieur René Leduc, directeur général des Affaires multilatérales, ministère des Relations internationales;

— madame Dominique Ollivier, attachée de presse du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

QUE la délégation officielle québécoise ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35074

Gouvernement du Québec

### **Décret 1265-2000, 25 octobre 2000**

CONCERNANT le Centre de réadaptation La Triade

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 490 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), la ministre d'État à la Santé et aux Services

sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux a assumé pour une période de 120 jours l'administration provisoire du Centre de réadaptation La Triade;

ATTENDU QUE, en vertu du décret 940-2000 du 26 juillet 2000, le gouvernement a ordonné que l'administration provisoire assumée par la ministre se continue pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 26 octobre 2000;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 492 de cette loi, le délai prévu à l'article 490 peut être prolongé par le gouvernement pourvu que le délai de chaque prolongation n'exécède pas 90 jours;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire précitée, soit jusqu'au 24 janvier 2001, l'administration provisoire du Centre de réadaptation La Triade et que la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux soumette au gouvernement un rapport provisoire dans ce délai;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE l'administration provisoire du Centre de réadaptation La Triade, assumée par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, se continue pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire, soit jusqu'au 24 janvier 2001, et que la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux soumette au gouvernement un rapport provisoire dans ce délai.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

35075

Gouvernement du Québec

### **Décret 1266-2000, 25 octobre 2000**

CONCERNANT la nomination d'un membre du Conseil consultatif de pharmacologie

ATTENDU QUE le Conseil consultatif de pharmacologie a été constitué en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'assurance-médicaments (L.R.Q., c. A-29.01);